

Pour nous joindre  
Votre identifiant :  
Votre correspondant :  
Tel :  
Fax : 4  
Mél : 2e-  
bdv, / @dgfip.finances.gouv.fr  
Réception sur rendez-vous

M I

La charte du contribuable : des relations  
entre l'administration fiscale et le  
contribuable basées sur les principes de  
simplicité, de respect et d'équité.  
Disponible sur [www.impôts.gouv.fr](http://www.impôts.gouv.fr) ou  
dans votre service des impôts.

Le 12 novembre 2014

**Objet : Proposition de rectification**

Monsieur,

J'envisage de modifier la base de calcul et/ou le montant de certains impôts, droits et taxes pour les motifs exposés dans la présente proposition.

Dès réception de ce courrier, vous disposez d'un délai de trente jours pour m'adresser vos observations ou votre acceptation. En cas d'application de la procédure de rectification contradictoire, vous pouvez demander dans ce délai une prorogation de 30 jours. Sans réponse de votre part dans ce délai éventuellement prorogé, la proposition de rectification sera considérée comme acceptée.

Les rectifications proposées pourront entraîner l'application des majorations prévues par le code général des impôts<sup>1</sup>. Si vous avez des observations à ce sujet, vous disposez d'un délai de trente jours pour m'en faire part.

Pour discuter cette proposition de rectification ou y répondre, vous pouvez vous faire assister d'un conseil de votre choix<sup>2</sup>. Si vous le souhaitez, nous pouvons convenir d'un rendez-vous.

La présente lettre comporte ... feuilles, y compris celle-ci.

Je me tiens à votre disposition pour toute question relative à ce courrier et vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Visa et nom de l'<sup>3</sup>

L'Inspectrice des Finances Publiques



<sup>1</sup> Ces dispositions sont reproduites en dernière page de ce courrier.

<sup>2</sup> Article L 54 B du Livre des procédures fiscales reproduit en avant-dernière page de ce courrier.

<sup>3</sup> En cas d'application des majorations pour manquement délibéré, manoeuvres frauduleuses, pour abus de droit fiscal, ou pour opposition à contrôle fiscal.